

## **L'offre tuteurs de la Cnaf : une avancée pour les protecteurs familiaux**

**L'Unaf salue la création de l'offre tuteurs de la Cnaf pour les protecteurs familiaux. Néanmoins, plusieurs améliorations sont encore nécessaires pour faciliter l'exercice de la difficile mission de ces près de 500 000 personnes qui exercent une mesure de protection pour un proche.**

### **Faciliter l'exercice de la mesure de protection pour les tuteurs familiaux**

Grâce à l'offre tuteurs de la Cnaf, les protecteurs familiaux peuvent désormais consulter l'espace personnel de la personne protégée et réaliser en ligne les démarches pour leur proche dans le cadre de leur mandat qui leur a été confié par le juge des tutelles. En simplifiant les démarches des protecteurs familiaux, la Cnaf leur offre ainsi des moyens concrets pour exercer plus facilement et le plus longtemps possible la mesure de protection de leur proche.

Cette nouvelle offre tuteurs répond à la demande portée, de longue date, par l'Unaf de double accès aux services dématérialisés : l'un pour la personne protégée, l'autre pour la personne chargée de l'exercice de la mesure de protection. Il reste néanmoins indispensable que les protecteurs familiaux conservent toujours la possibilité de réaliser leurs démarches par courrier ou en se rendant au guichet de la Caf, car ils peuvent rencontrer des difficultés dans l'utilisation des services dématérialisés.

### **Améliorer encore les prochaines versions de l'offre tuteurs de la Cnaf**

Même si l'offre tuteurs de la Cnaf est une avancée notoire pour les tuteurs familiaux, des améliorations sont à prévoir. Il est en effet indispensable que l'offre tuteurs prenne en compte les spécificités induites par chaque mesure de protection confiée au protecteur par le juge.

Ainsi, l'offre tuteurs doit prévoir, dans ses versions futures, que la personne puisse réaliser elle-même ses démarches, selon la mesure de protection dont elle bénéficie. L'Unaf demande que ces axes d'évolution soient prévus dans la future Convention d'Objectifs et de Gestion de la Cnaf.


Le double accès doit également être garanti à tous les professionnels qui exercent des mesures de protection (services, individuels, préposés d'établissement), conformément aux délégations consenties.

### **Le réseau Unaf-Udaf : premier réseau associatif pour informer et soutenir les tuteurs familiaux**

Mobilisé pour les familles, le réseau Unaf – Udaf est le premier réseau associatif d'Information et de Soutien aux Tuteurs Familiaux (ISTF). C'est pourquoi, les services d'ISTF des Udaf informeront les familles sur l'existence de l'offre tuteurs et les orienteront vers le professionnel compétent qui pourra les soutenir pour réaliser les démarches pour leur proche en ligne (conseillers numériques, Maisons France services...).

Vous pouvez retrouver l'offre du réseau [sur le site internet de l'Unaf dans la rubrique ISTF](#).

**Contact presse :** Laure MONDET [Imondet@unaf.fr](mailto:Imondet@unaf.fr) 01 49 95 36 05

L'Union Nationale des Associations Familiales, institution engagée avec et pour les familles depuis 1945 est l'expert des réalités de vie des familles. Porte-parole officiel des familles auprès des pouvoirs publics, elle représente et soutient les 18 millions de familles vivant sur le territoire français et défend leurs intérêts. Pluraliste, elle regroupe 72 mouvements familiaux et plus de 6 000 associations familiales d'une grande diversité. Elle anime le réseau des Udaf et Uraf qui mènent des missions de représentation et de services aux familles dans chaque département et dans chaque région. [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)  [twitter.com/unaf\\_fr](https://twitter.com/unaf_fr)